

10 Faits divers & Justice

Découverte macabre à Makokou

Le greffier en chef du tribunal retrouvé mort dans sa chambre



Maître Eric Nguiabemba de son vivant.



La mort du greffier en chef du tribunal de Makokou a plongé cette juridiction dans la consternation.

Vianney MADZOU

Makokou/Gabon

LE corps du greffier en chef du tribunal de première instance de Makokou a été retrouvé sans vie dans sa chambre, dans la matinée du mardi 15 janvier dernier. La mort de Maître Eric Nguiabemba, 47 ans, plonge cette juridiction ainsi que toute la ville de Makokou dans l'émoi.

Selon divers témoignages recueillis auprès des proches du défunt, rien ne laissait penser que l'homme de loi avait des problèmes de santé. Un de ses collègues témoigne

d'ailleurs qu'Eric Nguiabemba était bien à son poste la veille de son décès.

« Je l'ai même accompagné dans un collège de la ville pour régulariser la scolarité de son enfant. Après le travail, nous nous sommes promis de nous retrouver le soir pour prendre un verre. Mais, ne recevant pas son appel téléphonique, je me suis dit qu'il devait être fatigué », explique la source. Les enfants du défunt, qui vivaient avec leur père dans sa maison, affirment qu'ils n'ont rien remarqué de particulier non plus, avant d'aller se coucher dans la soirée.

Pourtant, dans la matinée

du 15 janvier, le père de famille restera enfermé dans sa chambre, alors même qu'il a l'habitude d'accompagner lui-même ses enfants en voiture à l'école. Las de l'attendre, ces derniers décident d'aller aux cours à pied, non sans prévenir leur mère à Libreville de ce petit désagrément.

ENQUÊTE OUVERTE. C'est que, muté au tribunal de première instance de Makokou au début de cette année judiciaire, en qualité de greffier en chef, Eric Nguiabemba a dû rallier son poste d'affectation avec les enfants, laissant son épouse à Libreville pour des raisons professionnelles. Cette dernière

venait même de passer un mois aux côtés de sa petite famille à Makokou, jusqu'au dimanche 13 janvier 2019, date à laquelle elle est rentrée à Libreville. C'est elle qui, depuis la capitale, apprenant que son époux ne s'est toujours pas levé alors qu'il faisait déjà 8 heures passées, a demandé à sa nièce, qui fait office de dame de ménage, d'aller s'enquérir de la situation.

« Après avoir cogné plusieurs fois sans succès à la porte, la nièce de l'épouse d'Eric Nguiabemba a finalement enfoncé la porte. Et c'est là qu'elle et le fils du couple (qui était revenu chercher un document

qu'on lui réclamait à l'école) ont trouvé Eric Nguiabemba inerte dans son lit », rapporte un collègue du défunt.

Le procureur de la République et les Officiers de police judiciaire (OPJ) se sont immédiatement rendus sur les lieux, accompagnés d'un médecin. Une fois sur place, ils n'ont fait que constater le décès de l'intéressé.

La mort brutale d'Eric Nguiabemba ne manque pas de soulever de nombreuses interrogations chez ses proches. Ils espèrent être édifiés sur les circonstances exactes de ce décès.

Tribune de la victime

Quid de la liberté provisoire prononcée à tout va en faveur des mineurs ?

LES mineurs de moins de quinze ans seraient-ils tout permis dans notre pays, parce qu'ils seraient considérés comme les "enfants" du procureur ?

C'est, du moins, ce que nous sommes amenés à penser, au regard de ce fait vécu par un compatriote dans le chef-lieu de la province du Woleu-Ntem. Le véhicule de ce dernier aurait été la cible de jeunes braqueurs qui auraient réussi à emporter près de 500 mille francs. Les faits se déroulent en octobre 2018, dans un quartier du 2e arrondissement de la commune d'Oyem. Une bande de voyous pénétre dans la propriété de D.A.O., attirés par la voiture de ce dernier, qu'ils ouvrent par effraction. Ce jour-là, ces jeunes cambrioleurs qui ont visiblement la baraka, quittent les lieux avec une somme de près d'un demi-million de francs. Mais, ce que ces voleurs ignorent, c'est que leur délit ne se déroule pas à la perfection. Les indices laissés derrière vont les trahir. Le lendemain du forfait, D.A.O. dépose une plainte contre X. Peu de temps

après, les Officiers de police judiciaire (OPJ), au cours d'une rafle interpellent, quatre jeunes gens. Au cours de leur interrogatoire, ces derniers auraient reconnu les faits à eux imputés. D'où la décision des enquêteurs de les déferer devant le parquet pour la suite de la procédure.

Mais contre toute attente, du moins pour la victime, les quatre cambrioleurs présumés bénéficient d'une liberté provisoire prononcée par le juge d'instruction en charge des mineurs. « Afin de rentrer chez eux, libres de tout mouvement, la caution à eux fixée était seulement de 150 000 francs », déplore le plaignant. Pour ce dernier, les autorités judiciaires auraient davantage privilégié les espèces sonnantes et trébuchantes. Au lieu de les placer sous mandat de dépôt pour quelque temps.

Cette décision de libérer les quatre jeunes incriminés vient, entre autres, remettre au goût du jour la problématique de la procédure de jugement et les conditions de détention des mineurs. En effet, en dépit de leur très jeune âge, ces

derniers n'échappent pas systématiquement aux sanctions incluant des peines d'emprisonnement. Au moment où, au Gabon, la liberté provisoire semble devenir le palliatif à la mode, surtout pour les magistrats une fois en présence de mineurs. **EXCUSE DE MINORITÉ.** Cependant, en temps normal, le corpus normatif prévoit que les individus poursuivis ou jugés pour des infractions perpétrées avant l'âge de 18 ans relèvent des juridictions particulières. A savoir le juge d'instruction des mineurs, le juge des enfants, le tribunal pour enfants et la Cour d'assise des mineurs. Pour les spécialistes de la chose jugée, cette catégorie de la population peut exceptionnellement être placée sous mandat de dépôt. Donc écrouée. A la seule différence que ces mineurs devraient plutôt être détenus dans un établissement habilité à les accueillir.

En plus de cette première exigence, la loi prévoit que les jeunes pensionnaires jouissent de conditions de détention accordant une large priorité aux programmes

éducatifs. D'après ce même dispositif juridique, le mineur de moins de 13 ans ne peut se voir infliger une peine privative de liberté. Concernant les mineurs âgés de 13 à 16 ans, le tribunal pour enfants ne peut prononcer à leur rencontre une peine privative de liberté supérieure à la moitié de la peine encourue. Par exemple, si la peine encourue est la réclusion criminelle à perpétuité, la juridiction ne peut prononcer une peine privative de liberté supérieure à 20 ans. Il n'est donc pas exclu que les petits délinquants soient privés de liberté car, il s'agit de leur faire comprendre les conséquences des actes graves qu'ils posent. L'atténuation de leur peine n'est autre que ce que les experts du droit ont appelé « excuse de minorité ».

A charge pour nos magistrats d'éviter de tomber systématiquement dans un piège assimilable au syndrome de Stockholm. En adoptant une posture en relation avec l'adage selon lequel "qui aime bien châtie bien".

Faits d'ailleurs

Chine : Il est aujourd'hui handicapé après avoir vendu son rein

En 2011, un adolescent de 17 ans résidant en Chine avait vendu son rein pour s'acheter un iPhone. L'opération s'était déroulée dans une clinique clandestine de Chenzhou. Et Wang avait reçu en contrepartie la somme de 22.000 yuan, environ 1836800 francs. Le rein avait ensuite été revendu 10 fois plus cher. Avec l'argent, le jeune homme s'était acheté un iPhone 4 et un iPad 2. Mais, très vite, son état s'est dégradé, il souffrait d'insuffisance rénale. Agé aujourd'hui de 25 ans, il est handicapé, vit à la charge de sa famille et d'aides sociales. Pis, il ne pourra plus utiliser son téléphone car Apple a annoncé que l'iPhone 4 ne sera plus pris en charge ni réparé, pour laisser la place aux nouvelles générations de mobile. Cinq hommes ont été condamnés dans cette sordide affaire : 3 intermédiaires qui ont écopé de 3 à 5 ans de prison, et 2 médecins pratiquant ces opérations ont été condamnés à 3 ans de prison.

États-Unis : Privées de smartphone, 2 sœurs tuent leur maman

A Magnolia (États-Unis), une mère de famille a confisqué les téléphones portables de ses deux filles, âgées de 12 et 14 ans. Folles de rage, les deux adolescentes ont poignardé leur maman à plusieurs reprises, avant de lui tirer une balle en pleine poitrine. La plus grande des deux sœurs a été inculpée comme une adulte. La plus jeune a été incarcérée au centre de détention pour mineurs.

France : Il frappe sa femme parce qu'une voyante a prédit leur séparation

Début janvier, un homme a appris que sa compagne avait consulté une voyante sur internet et que cette dernière avait prédit la séparation du couple puis une nouvelle rencontre. Fou de rage, il a exercé des violences à l'encontre de son épouse à plusieurs reprises et l'a menacée de mort. Et ce n'était pas la première fois. Déjà en août dernier, la victime avait porté plainte contre son compagnon pour violences, avant de la retirer. L'homme qui a trois enfants avec sa femme a expliqué à la barre qu'il regrettait son geste. Il a été condamné à cinq mois de prison avec sursis devant le tribunal de Bourg-Argental (France).

Par Styve Claudel ONDO MINKO

Rassemblés par JNE